

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3132

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Approbation d'un avenant n° 3 au protocole financier 2022-2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3132**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Approbation d'un avenant n° 3 au protocole financier 2022-2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire, à travers la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022. Elle est, à ce titre, membre du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et contribue à son financement.

Par délibération du Conseil n° 2024-2117 du 29 janvier 2024, la Métropole a attribué une participation au syndicat mixte de 1 757 000 € pour l'année 2024, montant identique à celui attribué en 2023, dans le cadre d'un protocole financier conclu pour les années 2022 à 2024.

L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (revalorisant les salaires des fonctionnaires territoriaux) intervenue en 2023, ainsi que les conséquences de l'inflation, ont des répercussions importantes sur le budget du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a délibéré, dans le cadre de l'adoption de son budget primitif 2024 intervenue lors du Conseil municipal du 21 mars 2024, sur une participation 2024 au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon de 7 311 360 €, en progression de 143 360 €.

Il est donc proposé que la Métropole accompagne cette évolution au *prorata* de sa participation dans le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, en attribuant un complément de participation de 35 000 €. Ce complément de participation portera la participation 2024 de la Métropole à hauteur de 1 792 000 €.

Un avenant n° 3 au protocole financier conclu entre la Ville de Lyon, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon pour la période 2022-2024 est proposé en conséquence.

Le budget prévisionnel 2024 du syndicat est ainsi actualisé de la manière suivante :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	11 172 710	participation Ville de Lyon	7 311 360
charges à caractère général	810 000	participation Métropole	1 792 000
		subventions interventions en milieu scolaire Ville de Lyon	1 020 000
		subvention ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles	260 000
		autres dépenses	125 500
opérations d'ordre et amortissements	341 100	autres recettes (produits exceptionnels, opérations d'ordre, produits de gestion courante, résultat reporté)	776 950
Total	12 449 310	Total	12 449 310

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le versement d'une contribution complémentaire de 35 000 € au profit du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon pour l'année 2024 et d'approuver, par conséquent, l'avenant n° 3 au protocole financier conclu entre la Ville de Lyon, la Métropole et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon pour la période 2022-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, pour l'année 2024, d'une participation complémentaire de la Métropole d'un montant de 35 000 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, portant la participation de la Métropole à 1 792 000 €,

b) - l'avenant n° 3 au protocole financier conclu pour les années 2022 à 2024 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-321023-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
